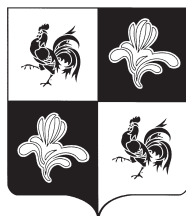


Parlement francophone bruxellois
(Assemblée de la Commission communautaire française)



19 janvier 2021

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

PROJET DE DÉCRET

**portant règlement définitif du budget
de la Commission communautaire française pour l'année 2005**

CHAPITRE I^{ER}

Engagements effectués en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des engagements

Article 1^{er}

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2005 s'élèvent à la somme de 12.922.166,19 EUR.

§ 2. – Fixation des crédits d'engagement

Article 2

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2005 à : 13.340.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	12.875.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	465.000,00 EUR

Article 3

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2005 est réduit d'un montant de 417.833,81 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

Article 4

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés à : 12.922.166,19 EUR

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2005.

CHAPITRE II

Recettes et dépenses effectuées en exécution du budget de la Commission communautaire française

§ 1^{er}. – Fixation des recettes

Article 5

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2005, à la somme de : 277.333.065,24 EUR.

§ 2. – Fixation des dépenses

Article 6

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2005 sont arrêtées comme suit :

A) Crédits non dissociés :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	11.624.267,28 EUR
b) prestations de l'année en cours :	256.765.096,88 EUR
	268.389.364,16 EUR

B) Crédits d'ordonnancement :

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	12.911.190,50 EUR
	12.911.190,50 EUR
Total des ordonnancements :	281.300.554,66 EUR

Article 7

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2005 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	268.389.364,16 EUR
Crédits d'ordonnancement :	12.911.190,50 EUR
Total :	281.300.554,66 EUR

Article 8

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

§ 3. – Fixation des crédits de paiement*Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	289.543.052,29 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.074.000,00 EUR
Total :	302.617.052,29 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	275.868.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	13.218.000,00 EUR
Total :	289.086.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	– 2.929.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	– 144.000,00 EUR
Total :	– 3.073.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2004 :

– Crédits non dissociés :	16.604.052,29 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	16.604.052,29 EUR

Article 10

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2005 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	16.173.903,12 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	16.173.903,12 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	4.979.785,01 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	162.809,50 EUR
Total :	5.142.594,51 EUR

Article 11

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2005, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

Article 12

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2005 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	268.389.364,16 EUR
– Crédits d'ordonnancement :	12.911.190,50 EUR
Total :	281.300.554,66 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charges de l'année budgétaire.

Article 13

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2005, est :

– Recettes :	277.333.065,24 EUR
– Dépenses :	281.300.554,66 EUR
– Excédent de recettes (+) : ou de dépenses (–) :	– 3.967.489,42 EUR

CHAPITRE III

Opérations effectuées en exécution des budgets des Services à gestion séparée

§ 1. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées

Article 14

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	95.340.150,00 EUR
– les recettes imputées :	94.143.597,64 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 1.196.552,36 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par le décret budgétaire :	95.340.150,00 EUR
– les dépenses imputées :	94.652.747,27 EUR
– le montant des crédits à annuler :	687.402,73 EUR

C) Résultat :

– Recettes :	94.143.597,64 EUR
– Dépenses :	94.652.747,27 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un montant négatif de : – 509.149,63 EUR

auquel s'ajoute le résultat cumulé au 31 décembre 2004 : – 1.609.138,86 EUR

et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2005 à : – 2.118.288,49 EUR

§ 2. – Centre Étoile Polaire

Article 15

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	1.020.000,00 EUR
– les recettes imputées :	931.988,20 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 88.011,80 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire :	1.020.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	693.128,73 EUR
– le montant des crédits à annuler :	326.871,27 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	931.988,20 EUR
– les dépenses :	693.128,73 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un excédent de recettes de : 238.859,47 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 : 215.481,96 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 à : 454.341,43 EUR

§ 3. – Service Formation PME

Article 16

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	7.747.099,27 EUR
– les recettes imputées :	7.756.558,69 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	9.459,42 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	7.747.099,27 EUR
– les dépenses imputées :	7.421.376,38 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	325.722,89 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	7.756.558,69 EUR
– les dépenses :	7.421.376,38 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un excédent de recettes de : 335.182,31 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 : 623.265,72 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2005 à : 958.448,03 EUR

§ 4. – Service des Bâtiments*Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2005 est établi comme suit :

A) Recettes :

– les prévisions :	10.681.000,00 EUR
– les recettes imputées :	8.411.999,99 EUR
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 2.269.000,01 EUR

B) Dépenses :

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	10.681.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	9.968.444,73 EUR
– la différence entre les crédits et les dépenses imputées :	712.555,27 EUR

C) Résultat :

– les recettes :	8.411.999,99 EUR
– les dépenses :	9.968.444,73 EUR

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2005 un montant négatif de : – 1.556.444,74 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2004 : 987.428,57 EUR

et porte le résultat cumulé au 31 décembre 2005 à : – 569.016,17 EUR

Bruxelles, le 13 janvier 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE

